

DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
LES ALLUES

DECISION DU MAIRE

2022/115

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : Convention d'occupation du domaine public communal à titre saisonnier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la demande de la Cabane à Titus pour occuper une partie du domaine public communal situé au parking de l'Altiport à Méribel.

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation du domaine public communal est établie avec La Cabane à Titus, représentée par son propriétaire M. OLIVIER Jérôme afin de l'autoriser à occuper une partie du domaine public de 26,88 m² (5,60m x 4,80m), situé au parking de l'Altiport à Méribel, afin d'y installer une terrasse en bois.

L'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révocable, la commune pouvant récupérer à tout moment le bien mis à disposition de l'occupant.

Article 2 : La présente convention est conclue pour la durée du 1^{er} juillet au 26 août 2022.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance fixée par délibération n°81/2021 du 27 avril 2021, d'un montant de 227,40 €.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 17.08.22

Le Maire,
Thierry MONIN



Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le : 05.09.22
- Affichage le : 05.09.22